



## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Rallye NATIONAL de DRAP, et du 3<sup>ème</sup> Rallye

National VHC de DRAP et du 3<sup>ème</sup> Rallye National VHRS de DRAP est organisé le 3<sup>ème</sup> Rallye National VHRS de DRAP.



### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	.....	<b>lundi 11 mars 2024</b>
Ouverture des engagements :	.....	<b>lundi 11 mars 2024</b>
Clôture des engagements :	.....	<b>lundi 8 avril 2024 à minuit</b>
Parution du carnet d'itinéraire :	.....	. Téléchargeable sur le site de l'ASA à compter du <b>12 avril</b>
Dates et heures des reconnaissances :	.....	<b>samedi 13 avril, dimanche 14 avril et vendredi 19 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h</b>
Pré-Vérifications administratives :	.....	<b>vendredi 19 avril de 16h30 à 19h</b> Espace Jean FERRAT à DRAP
Vérifications administratives :	.....	<b>samedi 20 avril de 7h30 à 11h30</b> Espace Jean FERRAT à DRAP
Vérifications techniques :	.....	<b>samedi 20 avril de 7h45 à 11h45</b> Espace Jean FERRAT à DRAP
Heure de mise en place du parc de départ:	.....	<b>samedi 20 avril à 8h</b> Parking municipal de DRAP
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	.....	<b>samedi 20 avril à 10h30</b> PC course Espace Jean FERRAT à DRAP
Publication des heures et ordres de départ :	.....	<b>samedi 20 avril à 12h</b> PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP
Départ 1 <sup>ère</sup> étape :	.....	<b>samedi 20 avril à 13h</b> VHC puis MODERNES puis VMRS et VHRS
Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape :	.....	<b>samedi 20 avril à partir de 17h04</b>
2 <sup>ème</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	.....	<b>samedi 20 avril à 19h30</b> PC course Espace Jean FERRAT à DRAP
Publication des départs 2 <sup>ème</sup> étape :	.....	<b>samedi 20 avril à partir de 21h</b> PC Temps Espace Jean FERRAT à DRAP
Départ 2 <sup>ème</sup> étape :	.....	<b>dimanche 21 avril à 7h30</b>
Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape :	.....	<b>dimanche 21 avril à partir de 15h32</b>
3 <sup>ème</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	.....	<b>dimanche 21 avril à 15h30</b> PC course Espace Jean FERRAT à DRAP
Vérifications finales :	.....	<b>pas de vérifications finales en régularité</b>
Publication des résultats du rallye :	.....	<b>dimanche 21 avril 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé</b>
Remise des prix :	.....	<b>dimanche 21 avril à partir de 18h30</b> à l'espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bâtiment et Travaux Publics organise les 15 et 16 avril 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique, le **3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le **21/12/2023** sous le numéro **6** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **59** en date du **jeudi 11 janvier 2024**

#### Comité d'Organisation

**Président : André GALLI**

**Membres :** Jean Jacques MANUGUERRA, Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure LAMBOGLIA, Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette RONCALI, Jean RONCALI, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Luc DENIZOT, Fernand GABRIEL, Sandrine JACCHERI, Pierre TANJI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Patrice ANTONIAZZI, Gérard DAUMAS, Charly BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Luc GASTAUD, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Corinne FENDELERT, Emile MARRUCHELLI, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Dominique MAURO, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO.

**Secrétariat du Rallye :** 42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail : [asa@asbtp.com](mailto:asa@asbtp.com)

**Permanence du Rallye :** 42, avenue Galliéni 06000 NICE tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 18 avril 2024, puis Espace Jean FERRAT, Avenue Jean MOULIN 06340 DRAP à partir du vendredi 19 avril 2024 14h

#### Organisateur technique

Nom : **ASABTP** représenté par son président **André GALLI**

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### 1.1P. OFFICIELS

**Président du Collège des Commissaires Sportifs  
Commissaires Sportifs**

**Directeur de Course et Nouveaux départs**

**Directeurs de Course Adjoints délégués au PC**

**Chargés des relations avec les concurrents**

**Directeur de Course délégué Tricolore**

**Directeur de Course délégué Autorité**

**Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES**

**Directeur de Course Adjoint Inter délégué aux ES**

**Délégué LSA REGION SUD PACA**

**Commissaire Technique responsable et Nouveaux départs**

**Commissaires Techniques**

M. Michel BONZOM	Licence n° 4090
Mme Rosy JAUDEL	Licence n° 21159
M. Luc DENIZOT	Licence n° 218675
M. Robert GALLI	Licence n° 9206
M. Robert RICHARD	Licence n° 44762
Mme Evelyne COMOGLIO	Licence n° 161804
M. Stéphane OUDINOT	Licence n° 45980
Mme Ingrid FERMIER	Licence n° 161081
Mme Marie RICHARD	Licence n° 49602
Mme FERCHICHI Nathalie	Licence n° 127836
M. Serge DAO	Licence n° 23974
M. Jean Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136
M. Philippe BOUVIER	Licence n° 241588
M. Marc CIER	Licence n° 2942
Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	Licence n° 18620
M. Michel BARNEAUD	Licence n° 174402
M. Thierry HAMONIC	Licence n° 31600
M. André BAROLLE	Licence n° 55043
M. Patrice ANTONIAZZI	Licence n° 130659
M. Pierre ASSO	Licence n° 46813
M. Hervé BRASSART	Licence n° 7192
M. Gérard DAUMAS	Licence n° 7191
M. Jean Marc GRILLI	Licence n° 234783
M. Marc MAÏANO	Licence n° 37395
M. Jean François PINAZO	Licence n° 1085
M. Luc POULAT	Licence n° 242810
M. Philippe PRADO	Licence n° 56333
Mme Françoise FERAUD	Licence n° 1970
M. Jean Jacques MANUGUERRA	Licence n° 9189
PATRICK SOFT - VDS RACING	
M. Claude JULIAN	

**Médecin chef**

**Chargé des relations avec la presse**

**Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS**

**Speaker**

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP compte pour :

- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.

### 1.3P. VERIFICATIONS Pas de convocation individuelle

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le vendredi 19 avril 2024 sur le site web de l'ASABTP.

**1.3.1P.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.
- certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo)

**1.3.3P.** Tout équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un « laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA / PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic  
En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4P.** Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

**TOUS LES ÉQUIPAGES AUTORISÉS À PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.**

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

**« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP** doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 8 avril 2024 à minuit.**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC)

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **430 € y compris le service de géolocalisation**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 860 €

**Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture**

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail.

Dans ce cas la retenue sera de :

- \* 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- \* 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.12P.** Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement..

**3.2P ÉQUIPAGES.** Conforme au règlement standard FFSA.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

**3.2.9P.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.3.P ORDRE DE DÉPART.** Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

**4.1P VOITURES AUTORISEES :** Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :

**LTRS :** Voitures de tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue, galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

**4.2P INSTRUMENTS DE BORD :** Libre

**4.3P ASSISTANCE :** Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

**6.1P. DESCRIPTION** Le **3<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VMRS DE DRAP** représente un parcours de **329.743 km.**

Il est divisé en 2 étapes, 4 sections et 17 secteurs de liaisons.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **110.911 km.**

**Samedi 20 avril 2024 :** 1ère étape : DRAP - DRAP, parcours de 121.106 km comportant 3 ES d'une longueur totale de **37.045 km.**

ES 1 : Sospel - Col St Jean : **11.680 km**

ES 2 : Moulinet - Peira Cava : **16.595 km**

ES 3 : La Cabanette - Col de l'Ablé : **8.770 km**

**Dimanche 21 avril 2024 :** 2ème étape : DRAP - DRAP, parcours de 208.637 km comportant 4 ES d'une longueur totale de **73.866 km.**

ES 4 : Moulinet - La Bollène 1 : **22.067 km**

ES 5 : Loda - Lucéram 1 : **14.866 km**

ES 6 : Moulinet - La Bollène 2 : **22.067 km**

ES 7 : Loda - Lucéram 2 : **14.866 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

**6.2P. RECONNAISSANCES**

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de **3 maximum**

Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.



**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1P DÉPART :** Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL

La première voiture du Rallye VHRS partira 5 minutes après le dernier concurrent VMRS

**7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**7.5P ZONES DE REGULARITE (Z.R) :** L'organisateur devra donner les moyennes, prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

**Exemple :**

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

**7.5.4P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE :** Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égal 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

**7.5.16P INTERRUPTION EPREUVE SPECIALE :** Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

### 7.6P PARC FERME :

Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques les concurrents devront obligatoirement rentrer leurs véhicules en parc fermé.

Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.

Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et éventuellement récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

## ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés au scratch, toute catégorie de voitures et de moyennes confondues, puis par moyennes tel que défini aux articles 3.1P et 4.1P, par ordre décroissant des pénalités.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes seront distribuées aux équipages classés et présents à la remise des prix.